ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-99 du 17 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: AFSK1230603S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision nº 2010-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 avril 2010 nommant Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- 1º Les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et de certifier du service fait;
- 2° Les contrats pour la mise à disposition du personnel intérimaire ainsi que les engagements avec les organismes de formation et de certifier le service fait;
 - 3º Dans le cadre de la gestion du personnel des services centraux:
 - au terme de leur recrutement, les contrats de travail et les conventions de stage;
 - au titre de l'exécution financière des contrats de travail :
 - les avances de frais permanentes;
 - les acomptes sur salaire;
 - les avances sur salaire;
 - les notifications d'évolution pour toutes les catégories de personnel autres que les dirigeants ;
- 4° Dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Établissement français du sang, les dérogations liées aux évolutions individuelles.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- 1º Au terme du recrutement du personnel des services centraux, les réponses négatives aux candidatures ;
 - 2° Au titre des relations avec le personnel des services centraux :
 - les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité...);
 - les réponses aux demandes de réduction de préavis en cas de démission;
 - les attestations pour Pôle emploi;
 - les attestations de l'employeur;
 - les attestations de salaire;
 - les formulaires de la mutuelle;
 - les formulaires du 1 % logement;
 - les formulaires de la CAF pour les temps partiels.
- 3. Dans le cadre des relations avec le comité d'établissement des services centraux, les réponses aux demandes du comité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO, délégation est donnée à Mme Anne BATTAGLINI, directrice adjointe des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes et documents visés aux articles 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO et de Mme Anne BATTA-GLINI, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, responsable des ressources humaines des services centraux au sein de la direction des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président et dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 2.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2012.

Fait le 17 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang, F. Toujas